

Autorité de la statistique publique

Séance du 27 juin 2012

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 14h00
sous la présidence de M. Paul Champsaur**

1. LE CENTRE D'ACCÈS SÉCURISÉ AUX DONNÉES CONFIDENTIELLES (CASD), POINT D'ÉTAPE PRÉSENTÉ PAR ANTOINE FRACHOT, DIRECTEUR DU GROUPE DES ECOLES NATIONALES D'ÉCONOMIE ET STATISTIQUE (GENES), ACCOMPAGNÉ DE KAMEL GADOUCHE, RESPONSABLE DU CASD

Le CASD et les travaux en cours sur la diffusion de données individuelles détaillées aux chercheurs ont été présentés aux membres de l'Autorité.

A la suite de cette présentation, le débat a porté principalement sur l'accès aux chercheurs des données fiscales et les délais nécessaires pour l'accès réel aux données.

Les chercheurs n'ont plus accès aujourd'hui à aucune donnée fiscale. Le Président du Comité du secret précise que la DGFIP a changé de position récemment, refusant l'accès aux données de la liasse fiscale qui avaient auparavant été rendues disponibles, à cause d'une modification malencontreuse du code des impôts.

Le bureau des études statistiques en matière fiscale de la DGFIP, lors de son audition devant l'Autorité en septembre 2011 pour l'obtention du statut de service statistique ministériel (SSM), s'était engagé vers une ouverture de la statistique fiscale et à cette fin, de rendre les bases de données individuelles plus accessibles aux experts extérieurs à l'administration économique et financière, notamment aux chercheurs.

Les délais entre le dépôt d'un projet et l'accès réel aux données, via le CASD, sont de quelques mois, mais pouvaient aller jusqu'à huit mois au moment de la mise en place de ce nouveau dispositif. Ce délai, encore trop long, amène quelques annulations de la part des chercheurs.

Les membres de l'Autorité de la statistique publique se félicitent du succès du CASD. Cet équipement assurant une totale sécurité, a renouvelé les conditions d'accès aux données.

L'Autorité suivra avec la plus grande attention l'effectivité des suites qui seront données à l'accès aux données fiscales par les chercheurs.

L'Autorité souhaite que le CASD poursuive sa politique d'élargissement des sources en donnant accès aux chercheurs aux données sociales qui ne sont pas du ressort des SSM.

Le Président de l'Autorité demande à l'Insee d'instruire le dossier portant sur la réduction des délais d'accès aux données confidentielles par les chercheurs via le CASD.

2. LABELLISATION DES STATISTIQUES PRODUITES PAR LA CNAF : CHRISTINE CHAMBAZ, DIRECTRICE DES STATISTIQUES, DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE À LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATION FAMILIALE (CNAF), ACCOMPAGNÉE DE M. STÉPHANE DONNE

Les missions, l'organisation et le programme de travail de la direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la CNAF sont présentés aux membres de l'ASP.

La CNAF couvre 96 % de la population des bénéficiaires des prestations sociales. Elle demande la labellisation des statistiques sur le champ des CAF exclusivement, ne maîtrisant pas la qualité de celles des autres régimes.

Les membres de l'Autorité émettent un avis favorable à la labellisation des statistiques de bénéficiaires sur les prestations légales individuelles portant sur le champ des CAF.

Les membres de l'Autorité demandent par ailleurs au GENES de bien vouloir trouver les moyens de donner accès aux chercheurs à ses données individuelles et invitent la CNAF à prendre appui sur son autorité de tutelle et à alerter l'ASP si de forts obstacles juridiques apparaissaient.

3. LABELLISATION DES STATISTIQUES DU SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT (SRE)

Le Président de l'Autorité mentionne la lettre datée du 19 juin 2012 du Directeur de la DGFIP sollicitant la labellisation des principaux indicateurs statistiques produits par le Service des Retraites de l'État.

La Cour des Comptes a effectué des travaux sur ce service, travaux qui devront être consultés avant d'envisager une labellisation.

Le Président de l'Autorité de la statistique publique sursoit à la décision de labellisation des statistiques du service des retraites de l'État. Un contact sera pris avec Emmanuelle Walraet, chef du bureau financier et des statistiques au SRE afin que cette demande soit reformulée de manière plus explicite en particulier sur les modalités d'élaboration de certains indicateurs. Mme Walraet pourra être éventuellement conviée à la prochaine séance de l'Autorité.

4. AUDITS DES SSM

Certains membres de l'Autorité s'interrogent sur l'opportunité de passer en revue tous les SSM et de remettre en cause la labellisation a priori des SSM.

Le Président de l'Autorité de la statistique publique conclut que la situation des statistiques est raisonnablement satisfaisante même si elle n'est pas parfaite. Prévoir des audits des SSM rentre dans les missions de l'Autorité mais se lancer dans un programme d'un ou deux audits par an semble excessif et risque d'être mal perçu.

L'Autorité restera sur la ligne actuelle, l'intervention d'une Inspection Générale sera sollicitée dans des cas de suspicion.

5. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2012

Les Membres de l'Autorité approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 mars 2012.

6. QUESTIONS DIVERSES

Demande des syndicats de diffuser aux agents des SSM le rapport de l'Inspection Générale de l'Insee relatif aux publications de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) au ministère de l'Éducation nationale

Les membres de l'Autorité de la statistique publique donnent leur accord pour que le rapport sur les publications de la Depp soit accessible aux agents des SSM. Toutefois, le Président précise qu'il sera mentionné dans le courrier qu'il adressera aux syndicats, qu'il ne s'agit pas d'une décision à portée générale : chaque fois que l'Autorité demandera à une inspection générale un rapport il lui reviendra de décider de la publicité à donner ou pas à ce rapport.

Le Président de l'Autorité demande à l'Insee de bien vouloir vérifier si les rapports produits pour l'Autorité de la statistique publique sont soumis à la loi Cada.

Durée de « sanction » envisagée en cas de rupture d'embargo

Après avoir écouté les positions des membres de l'Autorité, le Président de l'Autorité de la statistique publique conclut que la phrase « En cas de rupture d'embargo, le service statistique émetteur de la statistique en cause ne transmettra plus, la veille, l'information au Ministre concerné » sera maintenue en l'état.

Intervention de François Ecalle sur le rapport de la Cour des Comptes sur la situation et les perspectives des Finances Publiques et l'audit des finances publiques

Dans le chapitre sur les nouvelles règles européennes d'encadrement et de surveillance des finances publiques, il est rappelé que, selon la Directive de 2011, les États membres doivent disposer de systèmes comptables « soumis à un contrôle interne et à un audit indépendant », couvrant l'ensemble des APU et permettant d'assurer la qualité des données comptables « amont » utilisées par les comptables nationaux pour établir le compte des administrations publiques.

Un autre paragraphe est consacré à une publication plus importante de données infra annuelles sur les comptes des différentes administrations publiques.

Point d'information sur le groupe de travail « Débat public sur les statistiques publiques » piloté par le CNIS

Philippe Le Clézio, représentant de l'ASP dans ce groupe de travail, présente l'état d'avancement de la réflexion du groupe de travail.

La séance de l'Autorité est levée à 18 H 00.

La prochaine séance de l'Autorité aura lieu le mercredi 3 octobre 2012 à 14h30.

**Autorité de la statistique publique
Séance du 27 juin 2012**

ANNEXE

ÉTAIENT PRESENTS

Monsieur Paul CHAMPSAUR
Président

Monsieur Yves FREVILLE
Vice-Président
Ancien Sénateur

Monsieur Philippe LE CLEZIO
Membre du Conseil économique, social et environnemental

Monsieur Jean GAEREMYNCK
Président du comité du secret statistique
Membre du Conseil d'État

Monsieur François ECALLE
Conseiller maître à la Cour des comptes

Monsieur Pascal PENAUD
Inspecteur général des affaires sociales

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

EXCUSÉS :

Monsieur Francis MER
Ancien Ministre,
Président du conseil de surveillance du groupe Safran

Monsieur Philip DANE
Président du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP)
Inspecteur général des finances

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Monsieur Philippe CUNEO
Directeur de la coordination statistique et des relations internationales à l'Insee

Madame Dominique MARCHAND
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Brigitte BAILLY-SAINTE-CLUQUE
Collaboratrice du Président